

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 juillet 1907;

Vu la lettre de Monsieur le Ministre
des Finances, en date du 13 Septembre
1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les ruines du Château de Marrac,
à Bayonne.
(Basses-Pyrénées)

sont classées parmi les monuments historiques.

Ann. 2

Le présent arrêté sera notifié à Messieurs
le Ministre des Finances.

Paris, le 29 Septembre 1907.



signé A. BRIAND